

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 06/05/2022**

Date de convocation : 29/04/2022

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 18

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Cécile RENAUD, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Jean-Claude Noël ; Anne-Sophie Rondin ; Dominique Delaunay ;
Pascale Loiseau ; Tiphaine Sourdin ; Régis Roussel ; Zilpa Vilsalmon

Absents :

Pouvoirs :
de M. Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot
De M. Jean-Claude Noël à Mme Roselyne Médard
De Mme Anne-Sophie Rondin à Mme Anne-Cécile Renaud
De Mme Dominique Delaunay à Mme Isabelle Renault
De Mme Pascale Loiseau à M. Pascal Mahé
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume
De M. Régis Roussel à M. Olivier Guérinel

Secrétaire de séance : M. Olivier Guérinel

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 08/04/2022
- Adoption de l'ordre du jour

Mme le Maire souligne que la séance se tiendra en application des règles dérogatoires prévues par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 du fait du contexte sanitaire.

1. OBJET : Programme de voirie 2022 - devis
2. OBJET : Devis de création d'une porte de garage – ancien atelier technique
3. OBJET : Renouvellement de la convention avec Finance Active
4. OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Romagné et la société Phoenix France infrastructures
5. OBJET : Convention de participation avec Territoria Mutuelle – Avenant
6. OBJET : Ecoles privées extérieures – participations 2021/2022 de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans les établissements de Saint Sauveur des Landes et du RPI privé de Billé/ combourtille/Parcé
7. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de reporter les points suivants :

- Devis d'acquisition des portes pour les vestiaires de football : tous les devis ne sont pas reçus.
- Devis d'acquisition d'un serveur, le devis reçu comportait une erreur et doit être revu.
- Division en volume : le géomètre n'a pas encore rendu son devis.
- Protocole transactionnel : il ne s'avère pas nécessaire.
- Cession des lots 8 et 10 B de la zone des Estuaires : selon le notaire, les délibérations antérieures suffisent. Mme Renault demande si les lots 8 et 10 B sont vendus. Mme le Maire explique que les dates de signature des compromis sont arrêtées, le lot 10B pour l'entreprise Velec et 8 pour l'entreprise NMTP au prix de 14 € HT le m². Suite à la question de M.Guérinel, elle ajoute que si ces ventes aboutissent, il ne restera aucun terrain à vendre sur la zone des Estuaires.
- Réforme de la publicité des actes, les textes d'application ne sont pas sortis

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont sept pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 08/04/2022 est adopté à l'unanimité dont sept pouvoirs.

1. OBJET : Programme de voirie 2022 - devis

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, art 131
Vu l'avis de la commission voirie/environnement du 19/02/2022

Des devis ont été demandés en vue de réaliser les travaux 2022 ,d'entretien et de rénovation de la voirie. Ils concernent les lieux suivants :

Lieux
La Grimaudière

Lieux
Morière (PAT)
Les Jardins de la pensée
Rue de Saint Germain
Rue de l'église
La Poste
Parking de la poste
Point à temps

Deux entreprises ont été consultées : Beaumont TP et SERENDIP/LEMEE TP.
L'entreprise SERENDIP/LEMEE TP n'a pas remis d'offre.

Il est donc proposé à l'Assemblée de retenir l'offre de l'entreprise Beaumont aux montants ci-dessous présentés :

Désignation des travaux	unité	Qté	PU	Montant HT
La Grimaudière				
Grattage et mise à niveau du fond de forme	F	1	425,00 €	425,00 €
Fourniture et pose de bordures P1 ciment sur lit de béton	ml	12	37,45 €	449,40 €
Empierrement, reprofilage et compactage des matériaux 0/20	m ²	30	9,85 €	295,50 €
Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (finition 2/4)	m ²	30	15,75 €	472,50 €
				1 642,40 €

Les Jardins de la pensée reprise des bordures et consolidation en enrobé	F	1	785,00 €	785,00 €
--	---	---	----------	-----------------

rue de Saint Germain				
Demande de DICT et signalisation	F	1	200,00 €	200,00 €
Terrassement et mise à niveau du fond de forme pour création d'un trottoir y compris dépose des anciennes déposes granits pour réemploi	F	1	845,00 €	845,00 €
Pose de bordures granit sur lit de béton (fournies par la commune)	ml	35	32,10 €	1 123,50 €
fourniture et pose de regard à grille fonte 750 x 300 y compris raccordement au réseau EP	U	2	347,50 €	695,00 €
Fourniture et pose de tampon fonte 70 x 70 sur regard existant	U	2	279,50 €	559,00 €
Empierrement, reprofilage et compactage de matériaux 0/20	m ²	70	9,85 €	689,50 €
Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (4/6) sur voirie	m ²	35	10,50 €	367,50 €
Fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé à chaud 0/6 noir à 120kg/m ² sur trottoir		35	41,55 €	1 454,25 €
				5 933,75 €

rue de Saint Germain (création busage)				
---	--	--	--	--

Désignation des travaux	unité	Qté	PU	Montant HT
DICT et signalisation de chantier	U	1	200,00 €	200,00 €
Fourniture et pose de busage annelé D400 intérieur en tranchée y compris remblaiement et compactage	ml	53	67,45 €	3 574,85 €
fourniture et pose de regard préfabriqué D1000 intérieur en bout de réseau	U	1	875,00 €	875,00 €
Réfection de tranchée en enrobé		1	2 650,00 €	2 650,00 €
				7 299,85 €

Rue de l'église Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage bicouche, y compris cloutage	m ²	256	12,70 €	3 251,20 €
---	----------------	-----	---------	-------------------

La Poste Terrassement et mise à niveau du fond de forme pour création d'une allée piétonne	F	1	735,00 €	735,00 €
Empierrement, reprofilage et compactage en matériaux 0/20	m ²	23	9,85 €	226,55 €
Fourniture et pose de bordures P1 ciment sur lit de béton	ml	30	36,40 €	1 092,00 €
Fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé à chaud 0/6 noir à 120 kg/m ²	m ²	23	41,55 €	955,65 €
				3 009,20 €

Parking de la poste Terrassement et mise à niveau du fond de forme pour suppression d'un espace vert	F	1	735,00 €	735,00 €
Empierrement, reprofilage et compactage en matériaux 0/20	m ²	25	9,85 €	246,25 €
Fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé à chaud 0/6 noir à 120 kg/m ²	m ²	25	41,55 €	1 038,75 €
				2 020,00 €

Marquage parking la Poste Réalisation d'un marquage au sol	F	1	950,00 €	950,00 €
--	---	---	----------	-----------------

PATA	T	21	1 055,00 €	22 155,00 €
-------------	---	----	------------	--------------------

TOTAL				47 046,40 €
--------------	--	--	--	--------------------

Comparatif de prix unitaires en € HT sur les années antérieures	2019	2020	2021	2022
Empierrement, reprofilage et compactage en matériaux 0/150 et 0/31,5		22,8	23,5	
Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (finition 2/4)	10,5	10,9	11,2	15.75
fourniture et mise en œuvre d'un enrobé 0/6 à 120 kg/m ²	30,5	34	35,5	41.55
PAT automatique	740	810	870	1055
PAT à la lance	1200	1200	1350	

	2019	2020	2021	2022
Comparatif montant global programme de voirie en € TTC	30 507,60 €	45 715,98 €	45 950,04 €	56 455.68 €

S'agissant du parking de la poste, Mme Renault note qu'un petit chemin piéton aboutit actuellement juste devant une place de stationnement. Ce n'est pas pratique et assez dangereux, puisque des véhicules y sont toujours garés, bloquant le passage des piétons.

Mme le Maire confirme que c'est pour régler ce problème qu'un chemin va être recréé à côté. Ce passage provisoire avait été mis en place pendant les travaux de construction de l'Escale. Il va être réenherbé et un nouveau chemin va être aménagé pour sécuriser le passage des piétons. Celui-ci se situera derrière l'arrêt de bus et amènera à l'Escale.

M.Guérinel rebondit sur un autre chemin, celui de la Hardouinais et demande quand les travaux vont être effectués ? Mme Médard indique que l'entreprise a promis d'intervenir en mai 2022. Mais effectivement le devis a été signé il y a près d'un an. M.Guérinel demande si les tarifs vont être maintenus, vu l'évolution de ceux proposés sur le programme de voirie. Mme le Maire rappelle que l'entreprise avait d'abord assuré que les travaux seraient faits en septembre 2021. M.Noël a relancé à plusieurs reprises. L'entreprise a annoncé un démarrage des travaux en février 2022, puis mars 2022, puis avril 2022. Maintenant, il assure que ce sera fait en mai 2022. Mme le Maire indique avoir été claire avec l'entreprise : il n'y aura pas d'avenant à la hausse, le retard n'incombe pas à la commune.

M.Guérinel estime que c'est une chance que l'hiver ait été clément, sinon le passage aurait été impraticable. Mme le Maire explique recevoir de nombreuses plaintes des habitants à ce sujet.

Mme Renault demande si le planning des travaux est défini pour le programme de voirie ? Mme le Maire répond qu'il est souvent mis en œuvre en septembre. L'entreprise Beaumont est sérieuse, les travaux seront faits dans les temps. M.Mahé note que c'est souvent une question d'hommes plus que d'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** l'offre de l'entreprise Beaumont TP pour des prestations d'entretien de la voirie et de création de busage aux prix unitaires ci-dessus présentés ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les devis et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2022 en section de fonctionnement et d'investissement, opération 2022-01
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

2. OBJET : Devis de création d'une porte de garage – ancien atelier technique

Rapporteur : Mme Roselyne Médard, 2^{ème} adjointe

Vu l'avis de la commission des travaux du 27/11/2021
Vu les crédits inscrits au BP 2022

Aucun garage n'existe pour le véhicule de service. Il est actuellement garé aux services techniques, ce qui est peu pratique et freine son utilisation par les services. Il est proposé de créer un garage dans l'ancien atelier, plus près de la mairie. Pour ce faire, une porte de garage doit y être installée. Il convient de préciser que le bâtiment étant dans le périmètre des bâtiments de France, une déclaration préalable sera déposée. Le choix de modèle de porte a d'ailleurs été soumis avant la demande de devis au représentant de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Mme Médard, suite à une interrogation du conseil, précise que la commune envisageait une porte sectionnelle, mais celle-ci a été refusée par l'ABF. Des devis ont donc été demandés pour une porte latérale pleine. Mme Renault demande s'il y a une autre entrée ? Mme Médard explique que la porte existante va être conservée à cette fin, cela limitera le coût du projet.

Deux entreprises ont été consultées : les établissements Lambert Romagné (Tout Faire Bois) et le réseau Armory.

Mme Renault note que sur le devis Lambert, il y avait une référence à des travaux qui restaient en régie. Mme Médard confirme que les travaux préparatoires seront effectués par les services techniques.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir le devis le moins disant de l'entreprise Réseau Armory au montant suivant :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Observations
Réseau Armory	6 791,67 €	8 150,00 €	Porte de garage motorisée à déplacement latéral Gypass; pas de portillon, 3m x 3,62 Garanties : porte 10ans peinture 10 ans moteur 5ans télécommande 2 ans

Mme Guillaume demande d'où est l'entreprise Réseau Armory ? Mme Médard indique qu'elle est de Fougères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** l'offre de l'entreprise Réseau Armory pour la fourniture et pose d'une porte de garage à installer sur l'ancien atelier technique ;
- **Accepte** le montant du devis de 6 791.67 € HT ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2022 en section d'investissement, opération 2022-02, article 21318.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. OBJET : Renouvellement de la convention avec Finance Active

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commune dispose d'une convention avec Finance Active, qui lui permet d'accéder à une plateforme de suivi de ses emprunts, d'accéder à de la documentation financière, aux meilleures offres sur le marché, à un outil de montage des consultations de prêts, et d'être conseillée lors des souscriptions d'emprunts.

Cette convention arrive à échéance, il est proposé de renouveler le contrat pour 3 ans au montant de 966.47€ HT /an.

M.Martin demande si cette plateforme est utilisée ? Mme le Maire le confirme, le secrétariat général l'utilise beaucoup lors de la préparation budgétaire, lors des souscriptions de prêts, pour des informations sur les lois de finances. Mme Renault demande si le CDG35 n'offre pas de telles prestations ? Mme le Maire répond par la négative, le CDG35 est spécialisé en ressources humaines. Il propose une plateforme de suivi budgétaire à laquelle la commune n'a pas adhéré, mais ne répond pas aux questions sur les emprunts.

M.Dolaine estime que si la plateforme peut faire économiser de l'argent à la commune, par des conseils avisés sur une souscription de prêt, cela vaut la peine. M.Mahé partage ce point de vue : en ce domaine, il faut se faire conseiller, comme dans le domaine juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le renouvellement du contrat avec Finance Active pour une durée de 3 ans, au montant de 966.47 € HT/an.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2022 en section de fonctionnement au chapitre 11.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Romagné et la société Phoenix France infrastructures

Rapporteur : Mme le Maire, Cécile Parlot

La société Phoenix France a un projet d'implantation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Cette installation sera située sur la ZA DES ESTUAIRES, à ROMAGNE, sur la parcelle référencée section YN parcelle 71 au cadastre, dont Romagné est propriétaire. Elle vise à améliorer les insuffisances actuelles de couverture en téléphonie mobile sur le territoire de la commune.

Une redevance de 2500 € /an sera versée à la commune par la société Phoenix France en contrepartie de cette occupation.

Mme le Maire rappelle qu'elle avait déjà évoqué ce projet devant le conseil, qui y était favorable. La parcelle envisagée n'est pas assez grande pour qu'un autre projet s'y développe. Le permis est déposé. Les opérateurs Bouygues et SFR sont surtout concernés.

Mme Renault demande la durée de la convention ? Mme le Maire indique qu'elle est la même que la durée de vie de l'installation.

M.Vannier demande qui a la charge de l'arrivée des réseaux ? Mme le Maire répond que l'opérateur gère tout le projet et le prend totalement en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet d'implantation par la société Phoenix France Infrastructures d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation privative de la parcelle de terrain communale YN 71 qui accueillera l'installation, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Prend acte** de la redevance de 2500 € /an à verser par la société Phoenix France infrastructures à la commune de Romagné.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. OBJET : Convention de participation avec Territoria Mutuelle – Avenant

Rapporteur : Madame le Maire, Cécile Parlot

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2016/05-078 du 10/05/2016

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Dans ce cadre, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent opter pour l'un ou l'autre des dispositifs suivants concernant la protection "santé" (mutuelle) et la participation "prévoyance" :

- soit une adhésion individuelle par l'agent auprès d'un opérateur de son choix à un contrat qui a reçu un label de l'Etat : "labellisation" ;
- soit une convention de participation conclue par la commune au terme d'une procédure de mise en concurrence (contrat collectif de 6 ans)

Par délibération du 10/05/2016, le conseil municipal a opté pour la mise en place d'une garantie prévoyance par le biais d'une convention de participation avec **Territoria Mutuelle**.

Garanties souscrites :

Prestation de base : garantie maintien de salaire (TIB +NBI) à 100%

Durée de la convention : 6 ans

Date d'effet : 01/01/2017

Prenant en compte une nouvelle dégradation du compte de résultat, la tarification de ce contrat a déjà été augmentée de 9% par avenant, en 2021, puis en 2022. Actuellement, les taux de cotisation sont les suivants :

A compter du 01/01/2022	Territoria Mutuelle
Solution de base intégrée dans la participation de l'employeur	
Prestation attendue	100% du traitement indiciaire brut + NBI
Garantie maintien de salaire - Taux de cotisation TTC en % de l'assiette	0,92%
Prestations supplémentaires hors participation employeur	
Prestation attendue	Indemnisation à hauteur de 100% du traitement de référence
Garantie invalidité – Taux de cotisation TTC en % de l'assiette	0,80%
Prestation attendue	De 100% à 200% + majoration de 50% par enfant supplémentaire du traitement indiciaire annuel brut.
Garantie Décès/PTIA – cotisation TTC	0,49%

Pour que les agents ne soient pas pénalisés par cette augmentation, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter le niveau des participations en 2022 des agents de la manière suivante :

Agents de catégorie C : 14 €/mois / agent (au lieu de 13 €)

Agents de catégorie B : 10 €/mois/ agent (au lieu de 9 €)

Agents de catégorie A : 8 € / mois / agent (au lieu de 7€)

Territoria Mutuelle alerte une nouvelle fois, sur le fait que le compte de résultat poursuit sa dégradation et estime qu'une nouvelle hausse de 9% sera nécessaire au 01/01/2023 si la commune souhaite prolonger le contrat d'un an au-delà de sa durée normale.

Les tarifs seraient donc les suivants :

A compter du 01/01/2023	Territoria Mutuelle
Solution de base intégrée dans la participation de l'employeur	
Prestation attendue	100% du traitement indiciaire brut + NBI
Garantie maintien de salaire - Taux de cotisation TTC en % de l'assiette	1%
Prestations supplémentaires hors participation employeur	
Prestation attendue	Indemnisation à hauteur de 100% du traitement de référence
Garantie invalidité – Taux de cotisation TTC en % de l'assiette	0.87%
Prestation attendue	De 100% à 200% + majoration de 50% par enfant supplémentaire du traitement indiciaire annuel brut.
Garantie Décès/PTIA – cotisation TTC	0.53%

Il est proposé d'augmenter les niveaux de participation de la commune pour compenser cette nouvelle hausse. Ils seraient les suivants :

Agents de catégorie C : 15 €/mois / agent (au lieu de 14 €)

Agents de catégorie B : 11 €/mois/ agent (au lieu de 10 €)

Agents de catégorie A : 9 € / mois / agent (au lieu de 8€)

M.Martin note que cette augmentation a déjà été faite l'an dernier. Mme le Maire le confirme. Pour une trentaine d'agents, Mme Renaud observe que l'augmentation proposée ne représente que 360 €/ an pour la commune, cela ne vaut donc pas la peine d'hésiter très longtemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont sept pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la dégradation du compte de résultat du contrat de prévoyance de la commune et de la demande de Territoria Mutuelle d'augmenter les taux de cotisation de 9% à compter du 01/01/2023;
- **Approuve** la prolongation du contrat d'un an jusqu'au 31/12/2023 ;
- **Approuve** l'avenant proposé visant à augmenter le taux de cotisation de 9% à compter du 01/01/2023 ;
- **Dit** que les participations de la commune versées aux agents au titre de la garantie maintien de salaire seront revues à la hausse à compter du 01/01/2023 et seront les suivantes :
 - Agents de catégorie C : 15 €/mois / agent
 - Agents de catégorie B : 11 € /mois/ agent
 - Agents de catégorie A : 9 € / mois / agent

La participation de la commune sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent et ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

6. OBJET : Ecoles privées extérieures – participations 2021/2022 de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans les établissements de Saint Sauveur des Landes et du RPI privé de Billé/ combourtille/Parcé

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.442-5-1 et R442-44 du code de l'éducation

Le RPI privé de Billé/Combourtille/Parcé sollicite une participation pour les enfants de Romagné scolarisés dans ses établissements :

Année scolaire	2021-2022
Ecole privée	Coût moyen départemental
Elève concerné	1 élémentaire
Coût élémentaire	384 €
Coût d'un élève en élémentaire avec abattement 20%	307.20 €

Coût maternel	1307 €
Coût d'un élève en maternel avec abattement 20%	1045.60 €
Demande	384 €

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire. Néanmoins la commune peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Le montant de la contribution est, dans ce cas, le montant le moins élevé entre le coût moyen départemental (absence d'école publique sur le territoire du RPI) ou le coût de la commune de résidence s'il est inférieur.

Le coût élève de Romagné pour l'année 2021/2022 est le suivant :

2021-2022	Romagné
Coût d'un élève en maternel	1 440 €
Coût 1 élève en maternel avec abattement 20%	1 152 €
Coût d'un élève en élémentaire	367 €
Coût d'un élève en élémentaire avec abattement 20%	293,60 €

Il est donc proposé de verser au RPI Billé/Combourtille/Parcé :

1 x 293,60 € = 293.60 €

L'école Frédéric Ozanam de Saint Sauveur des Landes sollicite également une participation pour 3 élèves romagnéens scolarisés dans son établissement :

Année scolaire	2021-2022
Ecole privée	Coût moyen départemental
Elève concerné	2 élémentaires et 1 maternel
Coût élémentaire	384 €
Coût d'un élève en élémentaire avec abattement 20%	307.20 €
Coût maternel	1307 €
Coût d'un élève en maternel avec abattement 20%	1045.60 €
Demande	384€ x 2 + 1307€ = 2075 €

Vu les coûts élèves de Romagné, et appliquant la même règle que précédemment, **il est donc proposé de verser à l'école Frédéric Ozanam : 2 x 293.60 € + 1 x 1045.60 € = 1632.80 €**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme Renaud demande à quoi correspond l'abattement de 20% évoqué ? Mme le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un accord entre les communes membres de Fougères communauté à l'époque visant à réduire les participations de 20% entre elles. Cet abattement est toujours en application aujourd'hui sur ce territoire.

Mme Guillaume s'étonne que la commune participe pour les écoles privées extérieures ? Mme le Maire explique que ce principe a été ré-approuvé par le conseil en fin d'année dernière. Il est cohérent que la commune participe pour tous ses enfants, quel que soit leur lieu de scolarisation ; ils restent des romagnéens.

M.Mahé estime que cela doit représenter une vingtaine d'enfants au total.

Pour Mme Renaud, tant que cela ne met pas en péril les écoles de Romagné, cela s'entend.

M.Mahé rappelle que certaines communes refusent encore de participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont sept pouvoirs par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser au RPI de Billé/Combournillé/Parcé et à l'école Frédéric Ozanam de Saint Sauveur des Landes les montants ci-dessus précisés au titre des charges de fonctionnement pour les enfants de Romagné scolarisés dans ces établissements en 2021/2022.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

7. OBJET : Questions diverses

- Rappel des dates des élections législatives : les 12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h (ouverture et clôture du scrutin)
- Calendrier :
 - Commission communication élargie aux conseillers intéressés (site internet) le 25/05/2022 à 20h30 (validation de la maquette Start up)
 - Réunion le 24/05/2022 à 9h15 à la mairie de Romagné, avec les représentants de Fougères Agglomération et du Département, sur le projet de Pôle d'Echanges Multimodal et ses incidences pour la commune, la réunion est ouverte aux conseillers disponibles : M. Dolaine demande s'il s'agira d'une réunion d'informations ou si la commune aura une part de décisions ? Mme le Maire indique que la commune va être informée sur le projet global et sur la partie des travaux qui lui incombe, l'enjeu est donc important. Mme Renault demande si l'accès à l'aire de covoiturage sera interrompu pendant les travaux ? Mme le Maire répond par la négative. Les travaux vont certes perturber le fonctionnement de l'aire mais ne devraient pas l'interrompre.
 - Commission des finances le 01/07/2022 à 20h à la mairie
 - Conseils municipaux à 20h30 :
 - Un conseil municipal exceptionnel pourrait avoir lieu en juin.
 - Le mardi 12 juillet 2022
 - Le vendredi 16 septembre 2022
 - Le vendredi 21 octobre 2022
 - Le vendredi 18 novembre 2022
 - Le vendredi 16 décembre 2022
 - Inauguration Escale le 1er octobre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

Madame le Maire,
Cécile PARLOT



Le Secrétaire